Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1971)

Rubrik: Service des télécommunications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Service des télécommunications

Le 29 mars 1971, le CICR et la Ligue ont envoyé conjointement à toutes les Sociétés nationales une note d'information concernant les radiocommunications de la Croix-Rouge et visant à établir un réseau d'urgence sur le plan national et international. Les Sociétés nationales étaient invitées à étudier la possibilité d'installer un réseau radio interne, ainsi que d'obtenir une autorisation préalable pour l'exploitation de liaisons radio externes avec d'autres organes de la Croix-Rouge. Sur ce dernier point, les Sociétés nationales des treize pays suivants ont obtenu un indicatif radio avec l'autorisation d'utiliser les fréquences du CICR en cas de besoin: Equateur, Espagne, Honduras, Jordanie, République khmère, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Syrie, Thaïlande, Venezuela, République arabe du Yémen.

En novembre 1970, le CICR avait demandé une autorisation exclusive au directeur des Télécommunications et à la Direction générale des PTT à Berne pour l'entraînement des opérateurs radio, membres du «Groupe pour Missions internationales» (GMI), susceptibles d'être engagés dans les 48 heures par le CICR en cas de conflit. Cette autorisation a été accordée le 1er mars 1971, et, dès lors, le Service des télécommunications a organisé des émissions d'entraînement qui ont eu lieu pendant une demi-heure chaque semaine. Celles-ci ont partiellement pris fin en décembre 1971, lors de l'éclatement du conflit dans le sous-continent asiatique.

Concernant l'activité même du Service des télécommunications du CICR, celle-ci s'est poursuivie, en 1971, à un rythme accru.

Station principale à Genève (HBC-88): Le Service des télécommunications compte deux stations principales à Genève. La première, inaugurée en 1964, comprend deux émetteurs-récepteurs du type radio-amateur. Bien qu'encore parfaitement valables, ceux-ci ne sont pas conçus pour assurer un service continu de vingt-quatre heures. La seconde, installée en 1969, est équipée avec du matériel commercial prévu pour être en service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. En 1971, elle a été complétée par un émetteur-récepteur RF-201/102, d'une puissance de 1 kilowatt et à 100% automatique. Les messages peuvent être transmis, soit en

télégraphie ou en téléphonie, soit en radiotélétypie, sur toutes les fréquences entre 2 et 30 mégacycles.

En outre, un projet de transfert de la station radio est en voie de réalisation. En effet, l'Etat de Genève a accordé gratuitement au CICR un terrain situé dans la commune de Versoix, pour une durée de vingt ans à partir du 1° juillet 1971. Ce transfert, qui aura lieu en 1972, permettra d'améliorer nettement les conditions de trafic et éliminera les perturbations ressenties au CICR dues au champ électromagnétique émanant des antennes installées sur le bâtiment.

En 1971, le CICR a en outre maintenu ou installé des stations radio dans les dix pays suivants:

République arabe du Yémen: Une liaison radio a eu lieu chaque jour en radiotéléphonie avec la délégation du CICR à Sanaa.

Jordanie, Liban et Syrie: Les liaisons radio entre Amman, Beyrouth et Damas, établies à la fin de 1970, ont continué de fonctionner normalement. Les messages de cette région sont centralisés à Amman par un «link» de radiocommunications exploité en radiotéléphonie par les délégués eux-mêmes. Un opérateur radio, envoyé à Amman, assure l'entretien de ce réseau et la liaison Amman-Genève est donc maintenue en radiotélégraphie, mais il est sans autre possible de travailler aussi en radiotéléphonie.

Venezuela: Une station radio a été installée au siège de la délégation du CICR à Caracas et la première liaison avec Genève a eu lieu le 8 août 1971.

Bolivie: Lors de l'intervention du CICR en Bolivie, une station radio, emportée par un délégué envoyé à La Paz, a été installée au domicile d'un radio-amateur dans cette ville. Se fondant sur la note d'information 1, celui-ci avait reçu du Gouvernement bolivien une autorisation spéciale de mettre ses antennes à la disposition des délégués du CICR pour des contacts avec Genève.

Equateur: A l'occasion du passage du délégué régional du CICR à Quito, un autre radio-amateur s'est mis à la disposition de celui-ci, permettant ainsi plusieurs contacts avec Genève.

¹ Voir ci-dessus p. 70.

Pakistan, Inde et Bangladesh: Dès l'éclatement du conflit dans le sous-continent asiatique, en décembre, le CICR envoyait trois opérateurs radio sur le terrain. La première liaison radio du DC-6 mis à la disposition du CICR par la Confédération suisse a eu lieu le 27 décembre. Quant aux stations d'Islamabad et de Dacca, elles ont pris contact avec Genève respectivement les 26 et 31 décembre.

Au total, le nombre des télégrammes échangés entre la station HBC-88 du CICR et le terrain s'est élevé à 3100 radiogrammes, représentant environ 142 000 mots. Les liaisons radiotéléphoniques entre Caracas, La Paz et Guyaquil ont atteint 2150 minutes. Enfin, quelque 2700 conversations radiotéléphoniques ont été effectuées entre Amman, Beyrouth et Damas.

Secours

RELATIONS DU CONSEILLER ÉCONOMIQUE DU CICR AVEC LA CEE

Les négociations du conseiller économique du CICR, M. Charles Ammann, avec la Communauté économique européenne (CEE) à Bruxelles ont abouti, en 1971, à la signature des cinq accords suivants:

1) Accord du 20 janvier 1971 entre la CEE et le CICR, relatif à la fourniture de céréales à titre d'aide alimentaire.

Cet accord laisse à la disposition du CICR le solde inutilisé de l'accord du 14 mai 1969 en faveur des victimes du conflit au Nigéria, soit une quantité équivalente à 12 671 tonnes brutes de céréales.

Aussitôt après la signature, le CICR a obtenu les attributions suivantes :

- Syrie, personnes déplacées du Golan:

farine de blé	2656 tonnes
semoule de maïs	886 tonnes
orge perlé	443 tonnes
flocons d'avoine	443 tonnes 4428 tonnes